



Règlement du jeu-concours Quiz de la mobilité

Article 1 : Etablissement organisateur

La Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat, dont le siège est situé au 340, boulevard d'Avignon CS6075 - 84170 Monteux, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Quiz de la mobilité » selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site internet www.sorguesducomtat.fr

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 - Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur l'une des cinq communes des Sorgues du Comtat.
- 2.2 - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère sont exclus de toute participation à ce jeu-concours.
- 2.3 - La participation à ce jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

- 3.1 - Pour participer à ce jeu-concours, il faut compléter le formulaire « Quiz de la mobilité » en remplissant tous les champs obligatoires et répondre aux six questions du quiz (Réponses sous forme de QCM).
- 3.2 - Le formulaire « Quiz de la mobilité » sera disponible à partir du lundi 14 avril sur le site internet www.sorguesducomtat.fr, sur la page Facebook des Sorgues du Comtat et au village de la mobilité le vendredi 25 avril.
- 3.3 - Le formulaire « Quiz de la mobilité » complété par le participant doit être impérativement déposé dans la « boîte à quiz », laquelle sera installée dans le village de la mobilité des Sorgues du Comtat, le vendredi 25 avril à partir de 7h, sur le parvis de la gare de Monteux, et ce, jusqu'à l'ouverture des plis qui aura lieu à 11h.
- 3.4 - Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.
- 3.5 - La Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

- 4.1 - Les participants doivent répondre correctement aux six questions (Réponses sous forme de QCM) pour être éligibles à un tirage au sort.

4.2 - Après avoir sélectionné tous les formulaires contenant les réponses correctes aux six questions, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant du lot.

Article 5 : Dotation

Le jeu-concours est composé de la dotation suivante :

Un vélo pliant Torpado T170 Cayman Alu 20" 6v Gris

Article 6 : Remise du lot

La remise du lot aura lieu le vendredi 25 avril à 12h, lors de l'événement « Le village de la mobilité des Sorgues du Comtat ». Si le gagnant n'est pas présent à ce moment-là, il pourra récupérer son lot au siège de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat dans un délai de 30 jours suivant l'annonce des résultats. Au-delà de ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

*Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat
340, boulevard d'Avignon CS6075 - 84170 Monteux
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à ce Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone,...).

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix.

La Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont elle serait amenée à prendre connaissance pour le déroulement de ce Jeu-Concours.

Dispositions relatives à la Loi "Informatique et Libertés" : Les données fournies par le participant seront utilisées par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat uniquement dans le cadre de ce jeu-concours, ainsi que pour l'envoi de la newsletter, si le participant a coché la case correspondante.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, et d'opposition à l'utilisation des informations nominatives vous concernant.